

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Nombre de membres  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 25

L'an deux mil vingt le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation – Place de la Victoire à COURPIERE, sous la présidence de **Christiane SAMSON, Maire**.

Date de convocation : 15 décembre 2020.

**PRESENTS** : Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – Mme BOUSSUGE Jeannine – Mme BURIAS Aude – M. CAYRE Philippe – M. CHALUS Jean-Baptiste – M. DOUBTSOF Eric -M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette – Mme FRANZKOWIAK Géraldine – M. GOSIO René – Mme LAFORET Dominique – M. LAVEST Jean-Michel – Mme MAZELLIER Catherine – Mme MESSAN Atlantique – M. MOULIN Eric – M. OULABBI Mohammed – M. PARENT Flavien –M. PFEIFFER Bernard – Mme SALGUEIRO Carole – Mme SAMSON Christiane – Mme TOURON Danielle.

**EXCUSES** : M CIERGE Thierry – Mme FROMENT Anaïs – Mme LIMOUZIN Lydie

**ABSENT** : M. CLIVILLÉ Laurent - Mme ROCHE-LACOMBE Isabelle

**ONT DONNE PROCURATION** : M. CIERGE Thierry à Mme MESSAN Atlantique - Mme FROMENT Anaïs à Mme BURIAS Aude - Mme LIMOUZIN Lydie à M. LAVEST Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste CHALUS

**Madame Le Maire** : « Je vous propose d'élire, dans l'ordre alphabétique, Jean-Baptiste CHALUS.

**Donc, si Madame BOUSSUGE n'arrive pas, nous sommes 21 présents, et 3 procurations, donc le quorum est atteint.**

**Un point est retiré de l'ordre du jour ; Epidémie de COVID 19 - il concerne l'exonération de redevance d'occupation du domaine public.**

#### **I – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

**Madame Le Maire** : « On commence par les délégations du Maire ; elles vous ont été envoyées, vous avez pu lire les documents.

**Est-ce qu'il y a des questions ?**

**Donc, s'il n'y a pas de question, je vous propose de continuer ».**

**Madame Le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 4 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame Le Maire ;**

**Les décisions suivantes ont été prises :**

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2020-032	Aménagement de la Place Jules Ferry Lot 01 A – Démolition Déconstruction – Confortements et désamiantage Avenant de Transfert	Conclu entre l'EPF-SMAF et la Société dénommée COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE -MONTEIL TP Sise RD 2144 – Côte de la Boule – 63700 Saint-Eloy-Les-Mines	01/12/2020	43.298,66 € HT
2020-033	Aménagement de la Place Jules Ferry – Lot 05 A – Enduits de façades. Avenant de Transfert	Conclu entre l'EPF-SMAF et la Société dénommée SARL ENDUIT PLUS Sise 38 rue de la Roseraie ZA de l'Artière 63540 ROMAGNAT	01/12/2020	8.708,00 € HT
2020-034	Contrat de maintenance d'équipements de génie climatique du Gymnase Bellime et du Gymnase Charpentier Avenant de Transfert	<i>Au 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a re-transféré la compétence « Gestion des Gymnases BELLIME et CHARPENTIER » à la Commune.</i>  Conclu entre CC. TDM et la Société SAS E2S, Sise 50 Cours de la République CS 70240 69625 VILLEURBANNE	03/12/2020	1.689,80 € HT
2020-035	Réfection de chemins communaux	SARL Daniel DELAVET et FILS, sise à MONTMORIN (63160), Route de la Beauté, lieu-dit Pichoux	07/12/2020	20.200,00 € HT

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **II/1 – ÉPIDÉMIE DE COVID 19 – EXONÉRATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX**

**Considérant** qu'au regard de la situation sanitaire particulière que connaît actuellement notre Etat, qu'au regard des dispositions normatives liées à la pandémie COVID-19, de nombreux commerçants n'ont pu accueillir du public ou ont pu l'accueillir dans des conditions très particulières et ont fait donc état de période (s) de non activité, ou ont connu une activité fortement bouleversée,

**Considérant** la volonté manifeste de la Commune de soutenir lesdits commerçants dans cette période économique particulière, et de considérer les effets directs mais également indirects de ladite situation sanitaire sur ces derniers,

**Considérant** la possibilité alors offerte pour la Commune d'exonérer les commerçants locataires de cette dernière,

**Considérant** les exonérations suivantes possibles, à savoir :

ENSEIGNE	EXONERATION	MONTANT
SALON ESTHETIQUE – MME CHAPUIS	Loyer de novembre 2020	339.82 €
JOLY COIFFURE – MME LIMOUZIN	Loyer de novembre 2020	194.88 €
<b>TOTAL DES EXONERATIONS</b>		<b>534 ,70 €</b>

**Considérant** que si un titre a déjà été émis, un titre d'annulation sera adressé audit commerçant,

**Et vu** l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi- Vie économique »,

**Madame ANGELI** : « *Madame Lydie LIMOUZIN étant élue dans notre liste, nous préférons nous abstenir de voter pour éviter tout conflit d'intérêt* ».

**Madame Le Maire** : « *Il suffit qu'elle ne soit pas présente, ou qu'elle ne vote pas, et il n'y a pas de conflit d'intérêt* ».

**Madame ANGELI** : « *Nous sommes proches d'elle, et il y a toujours un risque que l'on soit intéressé à l'affaire, donc dans le doute* ».

**Madame Le Maire** : « *Mais il n'y a pas de problème* ».

**Madame ANGELI** : « *Cela ne change rien, nous l'aurions voté, mais compte-tenu de la proximité que nous avons avec Lydie, nous préférons ne pas participer au vote, merci* ».

**Madame Le Maire** : « *Vous l'avez compris, c'est lié au COVID et aux commerces qui sont en difficultés ; on a que deux loyers de commerces car on possède ces commerces-là, et donc voilà pourquoi on vous propose ceux du mois de novembre* ».

*Arrivée de Madame BOUSSUGE*

**Madame Le Maire** : « *Ah, il y a une autre question ; Madame EPECHE ?* ».

**Madame EPECHE** : « *Etant Présidente de l'Association des Entrepreneurs Locaux, je ne vais pas prendre part au vote, parce que ce ne serait pas logique de ma part, mais il est bien évident, tout comme mes collègues minoritaires, que j'aurais, sans aucun doute, voté cette décision, et toutes les décisions qui peuvent être prises, communales, intercommunales et nationales, je vous remercie* ».

**Madame Le Maire** : « *Ne prennent pas part au vote, les six de « Courpière Autrement », et Madame EPECHE, « Courpière, c'est vous* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité (18 voix), et 7 « conseillers municipaux, en raison d'un intéressement direct ou indirect, n'ont pas participé au vote** ». (Mme ANGELI – Mme BEAUGER – Mme LIMOUZIN – M. LAVEST - Mme SALGUEIRO – M. DUCHER – Mme EPECHE)

1°) **Approuve** les exonérations ci-avant rapportées.

2°) **Donne** tous à Madame Le Maire ou à son représentant quant à solliciter toutes aides et ou participations et interventions financières en pareille matière.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **II/2 – ÉPIDÉMIE DE COVID 19 – EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

↳ Délibération retirée de l'ordre du jour

## **II/3 – NON-RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 24 février 2020 portant approbation de la non restitution d'une retenue de garantie d'un montant de 138.69 € au Cabinet Architecture Pascal PARMANTIER, maître d'œuvre, dans le cadre de la reconstruction de la paroi du Parc Lasdonnas suite à sa fermeture.

**Vu** l'état émis par Monsieur Le Trésorier de THIERS,

**Considérant** qu'après vérification, il reste en compte d'attente la retenue de garantie sur le solde de ce marché de maîtrise d'œuvre, à savoir 243.08 €.

**Et vu** l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

**Monsieur DOUBTSOF** : « *Il y avait un montant de 243,08 euros de retenue de garantie. Il est proposé de récupérer cette retenue de garantie au bénéfice de la Commune, dans son intégralité, à savoir 243,08 euros, puisqu'il y a eu la fermeture du Cabinet d'Architecture* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Récupère** cette retenue de garantie au bénéfice de la commune en recettes exceptionnelles dans son intégralité, à savoir 243.08 €.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **III – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **III/1 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Madame Le Maire** : « *C'est un gros document qui vous a été envoyé ; vous avez pu en prendre connaissance.* »

**On ne va pas le relire mot à mot ; on va prendre « morceau par morceau », et si vous avez des questions, vous les posez à ce moment-là.**

**On commence par le préambule : est-ce qu'il y a des questions, sur la page 1 des préambules ? Alors, juste je vais vous dire qu'il y a deux rectifications page 12 et page 20, ce sont des problèmes de répétitions, il y a des paragraphes qui ont été répétés donc on a pris en compte, on va l'enlever dans le document final.**

**On passe page 3 : Chapître 1 : Réunions du Conseil Municipal**

- **Article I-1 – Périodicité des séances**

**On l'a fait comme cela pour tout le document, on a rappelé le Code Général des Collectivités Territoriales, et ensuite on a mis des dispositions locales quand il y a besoin de précisions/**

- **Article I-2 – Convocations**

**Il y a des rajouts.**

**Est-ce qu'il y a des questions ?**

- **Article I-3 – Ordre du jour**

**Est-ce qu'il y a des remarques ? non.**

- **Article I-3 – Information des membres du Conseil Municipal**

**En haut de la page 5, la suite, on passe à l'article I-3 – Questions orales en séance du Conseil Municipal.**

**Toujours page 5, l'article I-6 – Questions écrites au Maire.**

**Ensuite page 6 : Chapître 2 – Les Commissions**

- **Article II-1 – Les commissions municipales**
- **Article II-2 – Fonctionnement des commissions municipales**
- **Article II-3 – Commission d'Appel d'Offre**
- **Article II-4 – Commission de délégations de services publics**
- **Article II-5 – Comités consultatifs**

**Ensuite page 10: Chapître 3 – La tenue des séances du Conseil Municipal**

- **Article III-1 – Présidence**
- **Article III-2 – Le quorum**
- **Article III-3 – Les mandats**
- **Article III-4 – Secrétariat de séance**
- **Article III-5 – Accès et tenue du public**
- **Article III-6 – Enregistrement des séances**
- **Article III-7 – Séances à huit clos**
- **Article III-8 – Police de l'assemblée**

**Madame EPECHE : « Je viens de me rendre compte que l'on passe du III-2 au III-4 ».**

**Madame Le Maire : « Ah oui, on rectifiera ».**

**Ensuite page 14: Chapître 4 – Organisation des débats et vote des délibérations**

- **Article IV-1 – Déroulement de la séance**

- **Article IV-2 – Débats ordinaires**

**Madame Le Maire** : « Bernard ? ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Je voulais juste savoir ce que l'on entendait par « un temps de parole approprié ? » ».

**Madame Le Maire** : « Ben, on n'entend rien du tout ; on entend qu'il ne faut pas prendre toute la soirée, et laisser la parole aux autres.

*C'est un terme général, qui dit qu'il faut se modérer, pour que chacun puisse s'exprimer ».*

- **Article IV-3 – Débats d'orientations budgétaires**
- **Article IV-4 – Suspension de séances**
- **Article IV-5 – Amendements**
- **Article IV-6 – Référendum local**
- **Article IV-7 – Consultation des électeurs**
- **Article IV-8 – Votes**
- **Article IV-9 – Cloture de toute discussion**

**Ensuite page 19 : Chapitre 5 – Comptes-rendus des débats et des décisions**

- **Article V-1 – Procès-verbaux**
- **Article V-2 – Comptes-rendus des débats et des décisions**

**Ensuite page 20 : Chapitre 6 – Dispositions diverses**

- **Article VI-1 – Notion de conseiller municipal intéressé**
- **Article VI-2 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**
- **Article VI-3 – Constitution des groupes**
- **Article VI-4 – Droits d'expression**
- **Article VI-5 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
- **Article VI-6 – Retrait d'une délégation à un adjoint**
- **Article VI-7 – Assiduité**

**Monsieur PFEIFFER** : « Sur l'assiduité, je propose de mettre une contrainte, sinon cet article ne sert à rien ».

**Madame Le Maire** : « Il rappelle les obligations ; en général, les gens sont là.  
*Est-ce qu'il y en a d'autres qui partagent cet avis qu'il faut mettre une contrainte ?*».

**Monsieur OULABBI** : « Il faut le micro, il faut que ce soit enregistré, sinon on n'entend rien ».

**Monsieur MOULIN** : « Moi, je ne suis pas de cet avis, parce que l'on peut avoir un empêchement de dernier moment, c'est assez difficile de se justifier, donc moi, je ne suis pas d'accord ».

**Madame Le Maire** : « Donc, on en reste là ».

- **Article VI-8 – Modification du règlement intérieur**

**Après ce défilé d'articles, je vais mettre au vote ».**

**Monsieur LAVEST : « Je vais parler au nom de notre groupe.**

***Par rapport à ce règlement intérieur, je tiens à remercier, au nom de notre groupe, Madame Le Maire, Monsieur Philippe CAYRE, Vice-Président de la commission, tous les membres de cette commission qui ont travaillé dessus, les services administratifs, pour la qualité et les échanges, l'ambiance positive, dans laquelle s'est déroulée la conception de ce règlement intérieur ».***

**Madame Le Maire : « Je vous remercie ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-8,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions susvisées, il est rapporté que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, et que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

**Considérant** que le règlement intérieur a ainsi pour objet de définir et d'aménager les mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal, de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, tel rapporté en annexe,

**Et vu** l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Approuve** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, tel rapporté en annexe.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III/2 – MOTION POUR LA RÉOUVERTURE DE LA SECTION « BOËN – THIERS » AFIN DE RÉTABLIR LA CONTINUITÉ INTERURBAINE FERROVIAIRE « LYON – SAINT-ETIENNE – THIERS – CLERMONT-FERRAND » ET MAINTENIR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE TRAVERSE.**

**Madame Le Maire : « J'ai été saisie par notre coordinateur collectif ferroviaire Clermont-Ferrand, Thiers, Boën, Saint-Etienne, Lyon, sur un projet de motion à vous soumettre, pour demander au Président de Région, la réouverture de la section Boën – Thiers, de la ligne ferrée.**

***Pendant 143 ans, ce tronçon, Boën – Thiers, a fait preuve de son intérêt, en reliant, Lyon, Saint-Etienne, Thiers, Clermont-Ferrand.***

***Cette ligne a toujours une haute importance dans le maillage du territoire.  
Cette discontinuité ferroviaire est impensable dans le contexte où la réflexion est engagée dans le contexte national pour favoriser la mobilité durable.  
Cette réouverture permettrait de diviser par deux le coût du transport des marchandises et des usagers, et la discontinuité de cette ligne sonnerait comme un abandon des territoires ruraux traversés.***

***L'infrastructure est bien là, et mérite, au plus vite, un entretien.***

***On voudrait donc solliciter le Président de Région quant à la réouverture rapide de ce maillon ferroviaire Boën – Thiers, si important pour la vitalité du territoire concerné et du maillage interurbain de notre grande Région Auvergne Rhône-Alpes.***

***Est-ce qu'il y a des questions ? ».***

***Madame EPECHE : « C'est en tant qu'élue que j'interviens, bien sûr, mais surtout je tenais à vous remercier d'avoir présenté cette motion.***

***Ce soir, au Conseil, en tant que membre de ce collectif, j'ai donc, moi aussi, été sollicitée par les coordinateurs, entre autre, Monsieur COMBES et Madame LEGRAND.***

***Il faut savoir que c'est une ligne qui est très, très importante pour notre Canton, et surtout, moi je me suis intéressée au fait que ce soit bien le soutien d'une ligne ferroviaire, car dans la presse, on a pu lire que, sur les paroles de Monsieur CHAMBON, Maire de Celles-sur-Durolle, et Vice-Président aux finances de Thiers Dore et Montagne, que le but était de faire du vélo-rail.***

***J'ai donc pris les informations, et ce n'est pas du tout le cas.***

***Donc, à ce titre, en qualité d'élue politique, je préfère ne pas prendre part au vote, où il est évident, pourtant, que je soutiens la motion.***

***Je vous remercie ».***

***Madame Le Maire : « Il n'y a pas de conflit d'intérêt ».***

***Madame ANGELI : « Madame Le Maire ; quand on lit le règlement que l'on vient d'adopter, si, elle fait partie d'un collectif, donc elle a un intérêt, quelque part, que cette motion soit approuvée ».***

***Monsieur DOUBTSOF : « Ce n'est pas un intérêt politique ».***

***Madame ANGELI : « L'intérêt, quel que soit sa nature, c'est un intérêt ».***

***Monsieur DOUBTSOF : « Oui, oui ».***

***Madame ANGELI : « Mais Monsieur DOUBTSOF, en quoi ça vous gêne là, franchement ? ».***

***Madame Le Maire : « On respecte la décision d'Huguette EPECHE.***

***C'est une ligne ferroviaire, elle relie la ville-centre de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à la métropole clermontoise, et à la capitale régionale, donc elle a la plus haute importance pour l'attractivité démographique et économique de notre Commune.***

***C'est donc un enjeu majeur sur lequel le Conseil Municipal est légitime de se positionner selon l'intérêt local, comme il se positionne sur le Schéma de Cohérence Territoriale, qui concerne 102 Communes, mais aussi la nôtre ».***

**Considérant** que la loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré les compétences de transports interurbains (au 1er janvier 2017) et de transports scolaires (au 1er septembre 2017) des Départements aux Régions,



**Considérant** que pendant 143 ans, le tronçon Boën-sur-Lignon / Thiers a fait la preuve de son intérêt, savoir que reliant les grandes villes de cet espace devenu la Région Auvergne Rhône-Alpes, que sont Lyon, Saint-Etienne, Thiers et Clermont-Ferrand, cette ligne a toujours eu une haute importance dans le maillage du territoire,

**Considérant** qu'à l'heure où les nécessités écologiques se font jour et où le besoin de penser autrement notre mobilité est de plus en plus présent dans les débats, il apparaît impensable que cette continuité ferroviaire ne soit pas respectée dans le contexte où une réflexion est engagée au niveau national pour favoriser la mobilité durable, respectueuse de notre planète,

**Considérant** que cette situation s'avèrerait être un non-sens à l'heure où l'Etat affirme vouloir aussi le fret ferroviaire au-delà du transport des voyageurs,

**Considérant** que c'est d'ailleurs dans ce contexte que dans le cadre du challenge mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qu'ont été à juste titre invités élus et habitants à échanger autour des besoins de mobilité... et qu'ainsi est remontée la nécessité de ré-ouvrir cette transversale la plus courte en reliant Lyon – Thiers – Saint-Etienne – Clermont-Ferrand,

**Considérant** que cette ré-ouverture permettrait de diviser par deux les coûts de transport des marchandises et usagers,

**Considérant** que la discontinuité de cette ligne sonnerait comme un abandon des territoires ruraux traversés,

**Considérant** que l'infrastructure est bien là, et mérite au plus vite un entretien.

**Considérant** qu'il importe de solliciter Monsieur Le Président de Région quant à la ré-ouverture rapide de ce maillon ferroviaire « BOËN – THIERS » si importante pour la vitalité du territoire concerné et le maillage interurbain de notre grande Région AURA,

**Et vu** l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité (24 voix), et 1 « conseiller municipal, en raison d'un intéressement direct ou indirect, n'ayant pas participé au vote ».** (Mme EPECHE)

**1°) Approuve** la présente motion.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IV – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES**

### **IV/1 – AVENANT A LA CONVENTION CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE 2019/2021**

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 signée avec la Caisse d'Allocation Familiales du Puy-de-Dôme pour le Territoire Thiers Dore et Montagne,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 9 décembre 2019 portant approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** le Contrat Enfance Jeunesse comme un des principaux leviers de financement des actions éligibles inscrites aux plans d'action de la CTG,

**Considérant** la nécessité de poursuivre et d'optimiser l'offre d'accueil sur la Commune dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et pour ce faire de bénéficier de financements supplémentaires,

**Et vu** l'avis la Commission N°5 « Écoles - Petite Enfance - Jeunesse »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Autorise** Madame le Maire à solliciter tout financement relatif au CEJ pour les années 2020 et 2021,

**2°) Autorise** Madame le Maire à signer tout avenant au CEJ et documents s'y rapportant pour les années 2020 et 2021,

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **V/1 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018 PORTANT APPROBATION DE L'ACQUISITION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS CADASTRÉS SECTION BR NUMÉRO 91**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 8 octobre 2018 portant approbation de l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section BR Numéro 91,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 12 novembre 2018 portant approbation de l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section BR Numéro 91 par portage via l'EPF-SMAF,

**Considérant** que par délibération en date 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section BR Numéro 91,

**Mais considérant** que par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section BR Numéro 91 par portage via l'EPF-SMAF,

**Et considérant** que ledit EPF-SMAF a bien acquis lesdits biens et droits immobiliers, il importe de retirer ladite délibération en date du 8 octobre 2018,

**Et vu** l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

**Madame ANGELI** : « *Je tenais à remercier Madame Le Maire, Monsieur GOSIO et les services administratifs pour avoir pris en compte la remarque que j'avais, peut-être faite maladroitement, la dernière fois, mais dont le but était justement d'expliquer ce que vous venez de faire ce soir. Merci à vous deux* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Retire** ladite délibération précitée,

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **V/2 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DE MISSIONS A L'EPF-SMAF AUVERGNE.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 28 septembre 2020 portant approbation quant à missionner l'EPF SMAF AUVERGNE quant à se rapprocher du (des) propriétaire (s), d'appréhender la position de ce(s) dernier(s), et de procéder aux négociations foncières requises en pareille matière, en vue de l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section BR Numéro 854,

**Considérant** que l'EPF-SMAF a fait état d'une fin de non-recevoir quant à ladite modification aux motifs qu'elle ne permettait d'avaliser le projet de convention de portage d'usage transmis par ledit EPF-SMAF, et que ledit EPF-SMAF ne saurait par conséquent opérer les missions telles explicitées aux termes de ladite délibération, il est requis de procéder à l'abrogation de ladite délibération,

**Et vu** l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

1°) **Abroge** ladite délibération précitée,

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **V/3 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE – TRAVAUX DE TOITURE DU BATIMENT DIT « SALLE D'ANIMATION ».**

**Vu** la correspondance de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 18 février 2020,

**Considérant** les travaux réalisés quant à la réfection de l'ensemble de la toiture du bâtiment communal abritant la salle d'Animation, la bibliothèque et la partie intercommunale destinée à accueillir le futur Espace France Services – Fabrique de Territoire,

**Considérant** l'engagement écrit formalisé par Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne aux termes de sa correspondance en date du 18 février 2020 quant à la participation dudit EPCI à hauteur de 30% du reste à charge communal des travaux,

**Considérant** le montant des travaux, à savoir 126.870,72 € HT,

**Considérant** que ces travaux ont bénéficié d'un financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 50.748,27 €,

**Considérant** qu'au regard du reste à charge communal avant demande de participation, à savoir 76.122,44 € HT, la Commune est fondée à solliciter la participation de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au titre d'un fonds de concours sur ce montant, soit 22.836,73 €, que le reste à charge sera alors de 53.285,71 €,

**Et** vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Approuve** la sollicitation dudit fonds de concours tel ci-avant explicité,

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V/4 – MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU S.I.A.E.P DE LA FAYE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 5211-4-1 II,

**Considérant** que dans la mesure où la Commune ne dispose pas en interne de la plénitude des moyens requis quant à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable, et que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est requis de renouveler pour l'année 2021 la mise à disposition des services technique et administratif du S.I.A.E.P. DE LA FAYE au profit de la Commune par la signature d'une nouvelle convention,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition tel rapporté en annexe,

**Et** vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le projet de convention de mise à disposition tel rapporté en annexe.

**2°) Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit projet.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V/5 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – LIEUDIT « LE CHATEAU ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur François BERNARD quant à l'acquisition par ce dernier d'une petite partie d'environ 180,00 m<sup>2</sup> de la Voie Communale au lieudit Le Château, alors contiguë à sa propriété,

**Considérant** que pour permettre la libre disposition cette partie, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

**Considérant** que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

**Considérant** que matériellement dans les faits, la partie ci-avant visée n'a pas d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alors assurées par la voie concernée,

**Et** vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Constate et acte** la désaffectation de la partie de voie communale ci-avant explicitée.

**2°) Acte** le déclassement de la partie de voie communale ci-avant explicité.

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **V/6 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW NUMÉRO 544 POUR PARTIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-13 et R.2241-7,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1111-1 et L1212-1,

**Vu** les arrêtés N°PC 06312517T0023 et PC06312517T0023-M01 de Madame Le Maire en date du 22 décembre 2017 et du 03 mars 2020 valant Permis de d'Aménager

**Considérant** que par arrêtés N°PC 06312517T0023 en date du 22 décembre 2017 et N°PC 06312517T0023-M01 en date du 03 mars 2020, l'OPHIS s'est vu autorisé quant à la construction de 10 logements dénommé « Prairie Martel »,

**Considérant** que les futures voies internes (partie stationnements et voie piétonne à détacher de la parcelle cadastrée Section AW Numéro 544) jouxtent l'Avenue Chanoine Fafournoux, et assurent les fonctions desserte,

**Considérant** les échanges et discussions alors intervenus avec l'OPHIS – et ce consécutivement à sa demande – quant à céder lesdites voies internes pour une surface d'environ 617,00 m<sup>2</sup> à la Commune, et ce à titre gratuit, une fois ces dernières dument achevées et réceptionnées par l'OPHIS,

**Considérant** qu'au regard des dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

**Considérant** que l'intégralité des frais nécessaires à ladite mutation sera supportée la Commune, et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

**Considérant** que le montant de l'acquisition ayant été convenu de gré à gré,

**Considérant** qu'au regard dudit montant, le Service des Domaines n'a pas à être consulté,

**Considérant** que les crédits requis sont prévus au budget,

**Considérant** que les frais de bornage sont à la charge de l'OPHIS,

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

**Monsieur GOSIO** : « *Est-ce qu'il y a des questions ?* ».

**Madame ANGELI** : « *La question est de savoir pourquoi les frais sont à la charge de la Commune à partir du moment où la rétrocession intéresse plutôt l'OPHIS, me semble-t-il ?* ».

**Madame Le Maire** : « *Comme cela va être considéré voirie, cela nous augmente notre dotation, et les frais sont minimes ; je laisse le Directeur Général des Services détailler les frais* ».

**Monsieur DUSSAUD, Directeur Général des Services** : « *Effectivement, au niveau des frais, au maximum, on va être à l'ordre de 27 euros.*

*Je vais rédiger l'acte, moi, en interne, donc on aura 12 euros d'état hypothécaire, et éventuellement, 15 euros supplémentaires si l'OPHIS n'est pas en mesure de me donner une copie de son acte de propriété.*

*Etant donné que nous sommes sur une cession gratuite, je ne suis pas obligé de demander un état hypothécaire sur formalités, c'est-à-dire au moment où je déposerai l'acte, raison pour laquelle la Commune supportait ces faibles frais* ».

**Madame ANGELI** : « *En fait, sur le principe, nous sommes d'accord ; normalement, quand c'est une cession dans ce cas-là qui profite à un organisme, c'est lui qui est censé payer, mais compte-tenu du fait que c'est vous qui allez rédiger l'acte et que les frais sont minimes, nous sommes gentils et nous prenons à notre charge, merci Monsieur DUSSAUD* ».

**Monsieur MOULIN** : « *Moi, ce n'est pas une inquiétude, mais ça veut dire qu'à partir de ce moment-là, sur cette zone, donc derrière l'OPHIS, ce sera à la Commune d'assurer l'entretien, le désherbage, des choses comme ça* ».

**Madame Le Maire** : « *Oui, on est bien d'accord* ».

**Monsieur GOSIO** : « *Mais il ne s'agit que d'un passage piétonnier, c'est pas très large* ».

**Madame Le Maire** : « C'est une voirie piétonne ».

**Monsieur MOULIN** : « Oui, mais souvent, des gens qui habitent dans les logements OPHIS n'entretiennent pas, et cela devient, souvent, des forêts vierges, et donc la Commune aura à charge ce petit passage ».

**Madame Le Maire** : « La réponse, est que le passage fait la largeur de cette table. Une forêt vierge...non ! ».

**Madame ANGELI** : « D'après le plan qui nous a été remis, Madame le Maire, il y a également des places de stationnements, et je me suis rendue sur place, pour regarder, pour mieux comprendre, et je ne sais pas combien ça représente, trois, quatre ? ».

**Madame Le Maire** : « Il y a dix pavillons, donc cela représente environ 8 places de stationnement ».

**Madame ANGELI** : « Oui , c'est cela.

Donc, ce qui m'a étonnée en me rendant sur place, c'est le peu de places de stationnement par rapport au fait que l'on ait, effectivement, comme vous le dites, 10 logements.

Cela m'a paru très peu, sans compter que l'on est sur une allée piétonne ; j'ai été étonnée, et par la configuration des lieux, à savoir qu'il ne faut pas être sur la dernière maison, car on va avoir des litres d'eau à portée.

Ce n'est pas tout à fait en direct avec la question qui a été posée là, mais je partage la question qui a été posée sur l'entretien ; et ce qui m'inquiète plus, moi, quand on regarde le plan qui nous a été remis, c'est qu'il y a une partie de voirie, donc un endroit où il y a de la circulation, où il va falloir aussi entretenir la voirie, qui, pour l'instant, est très abimée.

Et je pense que le fait que les gens emménagent, ne va pas rendre la voie plus praticable, bien au contraire, il y a plein de jolies flaques d'eau ».

**Madame Le Maire** : « Il y a trois questions en une, donc je réponds déjà à celle-ci.

Par rapport au nombre de stationnements, la réponse c'est que bien souvent, on essaie d'exonérer les logements sociaux de places de stationnement car sinon ils n'arrivent pas à équilibrer leur budget, et au lieu de demander deux stationnements par logement, on demande un stationnement par logement.

C'est pour cela que l'on est à dix places de stationnement pour dix pavillons.

Dont deux à l'intérieur pour les PMR, et 8 sur l'espace que vous avez vu, et cette partie-là sera goudronnée par l'OPHIS avant de nous la rétrocesser.

Alors que le petit chemin, ça c'est l'autre question que vous vous posez, le petit chemin qui est en vert sur le plan, qui est très étroit, c'est une voirie piétonne et là, elle ne sera pas goudronnée, car on a souhaité rester écologique, pour que la pluie pénètre, donc il n'y aura pas d'imperméabilisation.

On a souhaité aussi, pour des raisons écologiques, qu'elle soit piétonne, afin que les gens qui habitent derrière soient tranquilles, n'ont plus de voitures, n'ont pas à surveiller les enfants, et les enfants peuvent jouer sur cette ruelle sans risquer de se faire renverser.

On veut que les gens soient tranquilles. Ce sont des petits pavillons et des petits jardins.

Ensuite votre question concerne l'avenue Chanoine Fournoux, c'est-à-dire la voirie qui est faite, qui est réalisée, elle a été refaite il n'y a pas très longtemps, et le chantier en cours, pour le moment, n'a pas endommagé l'état de cette voie.

La réfection sera étudiée, après la fin du lotissement Prairie Martel, et c'est prévu dans la continuité des 10 logements locatifs.

Voilà ce que je peux vous dire par rapport à ces logements-là ».

**Monsieur MOULIN** : « Tout à l'heure, tu m'as dit que cela faisait la largeur de la table, mais sur le plan, non, cela représente 2,50 mètres de large.  
Ce ne sera qu'un accès piéton. Ce ne sera pas goudronné, ce ne sera pas un accès pour ces gens-là, on est bien d'accord ».

**Madame Le Maire** : « Ce sera un accès piéton ».

**Monsieur MOULIN** : « ça ne sera qu'un accès piéton ».

**Madame Le Maire** : « Oui ».

**Monsieur MOULIN** : « Donc, les maisons qui seront là, de l'OPHIS, théoriquement, n'auront pas accès de sortie de ce côté-là, ils n'auront pas autorisation de se garer ? ».

**Madame Le Maire** : « Ah non pas du tout, car les voitures se garent sur la partie que l'on a mis en entrée, sur du goudron ».

**Madame Le Maire** : « A l'entrée de la ruelle, il y aura de quoi dissuader ».

**Madame ANGELI** : « Moi, je suis revenue avec des photos du chantier, donc je veux bien que l'on mette 8 voitures là, mais c'est des voitures à deux places... ».

**Madame Le Maire** : « Je suis allée aussi sur le chantier, mais ce n'est pas fini ».

**Madame ANGELI** : « Il y a la superficie certes, mais une voiture, on ne peut pas les aligner les unes derrière les autres, il faut pouvoir circuler, donc moi, sur les 8 places, j'ai les photos, j'ai des doutes.

En ce qui concerne la route, si elle a été refaite, je suis très inquiète car pour moi, ce n'est pas quelque chose de praticable correctement.

J'avais posé la question, il m'avait été répondu que le chantier n'avait pas détérioré la voirie, mais la voirie est détériorée, donc, je ne sais pas à cause de qui, à cause de quoi, et depuis combien de temps, mais là, il y a un souci, j'ai les photos, je suis allée sur place pour voir et pour comprendre, et je continue à dire que oui, les gens vont être extrêmement tranquilles, mais je ne suis peut-être pas très écologique, mais me « trimbaler » des litres d'eau, de lait...les enfants...c'est sûr qu'ils vont être tranquilles, mais bon ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Je voudrais apporter quelques précisions puisque j'étais là quand ça a commencé.

La rue qui a été faite était la Rue Jules Vallès, ce n'était pas la Rue Chanoine Fournoux, car elle n'était pas touchée, parce que l'on s'était dit que tant que le lotissement n'était pas terminé, on n'y touchait pas, c'est pour cela que vous voyez que cette rue n'est pas en bon état.

Elle sera refaite, peut-être en 2021 ou 2022, quand cela sera programmé.

Quant aux emplacements de parking, vous avez 18 mètres de largeur, et 2,50 mètres par voiture, les voitures elles tiennent, vous en mettez sept sans problème.

**Madame Le Maire** : « Je ne l'ai pas là, et j'ai vu un plan où il y avait le traçage.

Moi je pense que l'OPHIS, ils savent quel traçage il faut pour une voiture, je leur fais confiance ».

**Madame ANGELI** : « Ah, mais ça c'est la différence entre vous et moi, ça.

Moi, je ne fais pas confiance, je vérifie toujours sur dossier ; tout le monde peut se tromper  
Madame Le Maire, je préfère la vérification.

Là, Monsieur PFEIFFER, vous me parlez de 7 places d'un côté, et les 3 autres se situent où alors ? ».



**Madame Le Maire** : « *Mais il y en a déjà deux dans les PMR* ».

**Madame ANGELI** : « *Donc, ça fait 7 + 2, pour 10 logements* ».

**Madame Le Maire** : « *2 + 8.*

*On est bien d'accord, il y en a une par logement, c'est dans le Plan Local d'Urbanisme.*

*Par rapport à votre question « flaques d'eau », oui, je comprends la remarque, mais quand on est écolo, on essaie d'avoir le moins d'achat de bouteilles plastiques, et de trouver des solutions ; l'eau du robinet, pour qu'elle soit de bonne qualité, c'est pour que les gens puissent la boire en principe, elle est potable ».*

**Madame ANGELI** : « *Madame Le Maire, je pratique, donc je connais l'utilisation de l'eau du robinet, parce que c'est comme cela que je fonctionne.*

*Par contre, j'ai essayé avec le lait, il y a quelques soucis ».*

**Madame Le Maire** : « *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? donc on met au vote* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve**, et ce à titre gratuit, la mutation foncière, telle ci-avant explicitée,

**2°) Dit que** les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de la Commune,

**3°) Acte** la désignation de Monsieur Philippe CAYRE, Premier Adjoint, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à passer en la forme administrative et nécessaire à ladite mutation foncière,

**4°) Acte** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier les actes,

**5°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V/7 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.A.E.P. RIVE GAUCHE DE LA DORE POUR L'ANNÉE 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore,

**Considérant** l'obligation faite de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P RIVE GAUCHE DE LA DORE,

**Considérant** la présentation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P RIVE GAUCHE DE LA DORE pour l'année 2019,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P RIVE GAUCHE DE LA DORE pour l'année 2019, tel rapporté en annexe

**Et vu** l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

**Monsieur GOSIO** : « *J'ai fait un petit résumé pour ce qui concerne la Commune.*

*Le Syndicat Rive Gauche possède environ 602 abonnés actuellement, situés à l'ouest de la Commune, soit environ ¼ de la population, le reste est réparti par ¼ par le Syndicat de la Faye, et les 50% qui restent, sont pour le réseau de Courpière.*

*La consommation a légèrement baissé en 2019, soit moins 3%.*

*Le prix du m3 reste à 1,39 euros pour l'année 2020, ainsi que l'abonnement qui est à 65 euros. Les tarifs sont inchangés depuis 2016.*

*Le taux de conformité microbiologique est de 100%, et physico-chimique de 96%.*

*Le rendement du réseau s'est nettement amélioré suite aux réparations de fuites : 83% + 3%.*

*En ce qui concerne les travaux effectués en 2018 et 2019, nous avons eu la rue Antoine Gardette, environ 400 mètres.*

*En 2019 et 2020, la rue Annet Marret pour 365 mètres.*

*Et il est prévu l'avenue du Général Leclerc.*

***Vous avez le rapport complet ; si vous avez des questions ?.***

***Donc, je mets au vote ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P RIVE GAUCHE DE LA DORE pour l'année 2019.

**2°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V/8 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 17, SAINT-JEAN-DU-BARRY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 12 mai 1989 portant approbation des subventions communales quant au ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'arrêté en date du 04 novembre 2020 de Madame Le Maire portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312520T0044, déposée par Monsieur BOURGUIGNON Roger, quant au ravalement de façade de l'immeuble situé 17, Saint Jean du Barry à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Monsieur BOURGUIGNON Roger pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Monsieur BOURGUIGNON Roger,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

**Considérant** que Monsieur BOURGUIGNON Roger est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 17, Saint Jean du Barry à COURPIERE,

**Et vu** l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457,40 € à Monsieur BOURGUIGNON Roger,

**2°) Dit que** les crédits requis sont prévus au budget,

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V/9 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 37, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 12 mai 1989 portant approbation des subventions communales quant au ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'arrêté en date du 30 août 2019 de Madame Le Maire portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312519T0038, déposée par Monsieur DUMAS Ludovic, quant au ravalement de façade de l'immeuble situé 37, Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Monsieur DUMAS Ludovic pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Monsieur DUMAS Ludovic,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 24 janvier 2020 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

**Considérant** que Monsieur DUMAS Ludovic est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 37, Avenue Pierre et Marie Curie à COURPIERE,

**Et** vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux - Entretien - Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote : Pour à l'unanimité.**

**1°) Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457,40 € à Monsieur DUMAS Ludovic,

**2°) Dit que** les crédits requis sont prévus au budget,

**3°) Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VI – D.I.A. – Pour information**

- **DIA06312520T0071**  
Vendeur(s) : **M. TULON Pascal**  
Section BS-114 – ZH 13 – XB 178 – ZD 28 – BR 346-347-348 – Les Terres – Lanaud-  
Le Bezeix – Taragnat – Le Ponteix – 21, Place de l'Alliet - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : SCI MLSD (DERLANGE)
- **DIA06312520T0077**  
Vendeur(s) : **Mrs BRUGIERE**  
Section BK 518-519 – XA 300-301-302 – Le Pan de Riol – Le Grand Pan - 63120  
Courpière  
Acheteur(s) : M et Mme MOREAU Patrice
- **DIA06312520T0079**  
Vendeur(s) : **Mrs BRUGIERE**  
Section BK 518-519 – XA 303-304-305 – Le Pan de Riol – Le Grand Pan - 63120  
Courpière  
Acheteur(s) : M et Mme OULABBI
- **DIA06312520T0080**  
Vendeur(s) : **Mme GIRON Danielle**  
Section BM 414 – Lagat - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme PERILLAT-MERCEROZ Lio
- **DIA06312520T0081**  
Vendeur(s) : **Cts BOURDIER Emmanuel**  
Section ZP 331 – Le Mégain - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme GILLET Emmanuelle
- **DIA06312520T0082**  
Vendeur(s) : **Mme PELLEGRINO Frédérique**  
Section ZC 131 – 22, Rue de Belime - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme ZAHAF Amélia

- **DIA06312520T0083**  
Vendeur(s) : **M. DEBARNOT Fabien**  
 Section BK 330-329 – 33-35, Rue Antoine Gardette - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : M. ABOULKHATIB Ahmed
  
- **DIA06312520T0084**  
Vendeur(s) : **M. BECOUZE-VEYSSEYRE Jérôme**  
 Section ZN 278 – Chenilloux - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme DAJOUX Aurore
  
- **DIA06312520T0085**  
Vendeur(s) : **M. BECOUZE-VEYSSEYRE Jérôme**  
 Section ZN 182 – Chenilloux - 63120 Courpière  
Acheteur(s) : Mme DAJOUX Aurore

## VII- QUESTIONS DIVERSES

**Madame Le Maire** : « Dans les questions diverses, je voulais vous dire que le chantier de la Rue du Barrage va démarrer tout début 2021.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie du 16 novembre au 16 décembre 2020.

Le contexte sanitaire n'autorise pas à tenir une réunion publique pour les riverains comme d'habitude avant un grand chantier.

Je propose donc que les riverains désignent deux personnes « porte parole » vers qui les habitants pourront transmettre leurs questions, soit d'envoyer leurs interrogations par courriel directement en Mairie.

Je recevrai leurs représentants avec René GOSIO, Maire-Adjoint aux Travaux, Jean-Luc COUPAT, Conseiller Départemental (puisque la rue du Barrage est une route départementale), et avec le cadre technique qui suivra le chantier le samedi 16 janvier 2021 à 11 heures en Mairie.

Je répondrai à leurs questions, je répondrai aux questions courriel aussi, et je mettrai toutes les réponses dans le bulletin municipal hebdomadaire après le 16 janvier 2021, et avant le démarrage du chantier, qui sera probablement en février ».

**Madame ANGELI** : « La question étant directe avec ce que vous venez de dire Madame Le Maire, ne serait-il pas possible qu'il y ait des adresses mail personnalisées, au moins une à votre nom, en tous cas au nom de notre Maire, de manière à ce que les gens qui ont envie de s'adresser à vous par courriel soient certains de la confidentialité de ce qu'ils vous adressent.

Il me semble que ce serait positif ; en tous cas, cela se pratique comme cela dans les autres Communes, et je pense que l'on devrait pratiquer la même à Courpière, merci ».

**Madame Le Maire** : « Je ne comprends pas bien, parce que le poste sur lequel les mails vont arriver, au secrétariat de mairie, les agents ont l'obligation de réserve ».

**Madame ANGELI** : « Ecoutez, je pense qu'au niveau confidentialité, pour certaines personnes, il est important de savoir que quand ils s'adressent à leur Maire, ils ne s'adressent pas à quelqu'un d'autre.

Ce n'est pas très compliqué à mettre en place, Madame Le Maire ».

**Madame Le Maire** : « Non, sauf que l'on va mettre cela rapidement sur internet, puisque c'est très proche, et moi je vais partir en vacances, je ne serai plus sur Courpière ».

**Madame ANGELI** : « Vos courriels vous suivent partout dans le Monde ».

**Madame Le Maire** : « Oui, mais enfin ».

**Madame ANGELI** : « C'est super ».

**Madame Le Maire** : « Oui, c'est super, mais enfin, le soir de Noël, ou le réveillon du Jour de l'An ».

**Madame ANGELI** : « Madame Le Maire, je ne parlais pas dans ce cas-là ; on peut très bien avoir des gens qui ont des choses confidentielles à vous communiquer et qui souhaiteraient peut-être le faire, en sachant qu'ils ne seront pas lus par d'autres.

Soit vous partez du principe que tout doit passer par courrier, et dans ce cas-là, vous parliez d'écologie tout à l'heure, et bien il faut éviter de passer par la Poste, même si on les aime beaucoup, mais ça a un coût pour les gens, ils payent leur timbre ; je ne sais pas, mais maintenant, si c'est trop compliqué, je le comprends ».

**Madame Le Maire** : « Ecoutez, on va étudier la chose ; je vous avoue que l'on n'avait pas du tout pensé à cet aspect-là ».

**Madame ANGELI** : « De la même manière qu'il pourrait y avoir des adresses mail en mairie, j'ai vu qu'il y a en avait une pour Madame MESSAN en Mairie, il pourrait y en avoir une pour le Premier Adjoint ; pour vous, Monsieur DOUBTSOF, peut-être que des gens souhaiteraient vous écrire à titre confidentiel ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « La confiance, cela peut se faire ».

**Madame ANGELI** : « Se partager ? non ».

**Monsieur DOUBTSOF** : « En tête à tête avec Madame Le Maire ».

**Madame Le Maire** : « Oui, je reçois régulièrement, mais ».

**Madame ANGELI** : « Monsieur DOUBTSOF, on est à Courpière, une ville de 4000 habitants, j'espère que l'on ne va pas continuer à en perdre, il me semble que l'on peut fonctionner intelligemment, on est en période de COVID, je vous le rappelle, cela va durer, donc demander à des gens, qui peuvent être âgés, de venir en Mairie, pour rencontrer Madame le Maire, alors qu'ils pourraient peut-être la contacter autrement, me semble surprenant, surtout pour un simple problème d'adresse mail.

Dans les autres communes, y compris des communes beaucoup plus petites, le Maire et tous ses Adjoints, voire tous les Conseillers Délégués, ont une adresse à leur nom qui permet une confidentialité des échanges, c'est normal, on n'a pas à faire circuler tous les courriers.

Maintenant, si vous, vous avez envie que tout le monde puisse lire ce qui vous est adressé, je le conçois, Monsieur DOUBTSOF, je vous remercie ».

**Madame Le Maire** : « La réponse, c'est que l'on n'a pas la réponse tout de suite, on va étudier votre problème, et voir comment on peut le traiter ».

**Madame ANGELI** : « Merci Madame Le Maire ».

**Madame FRANZKOWIAK** : « C'est vrai que les gens, peut-être, ne vont pas se déplacer en Mairie, mais pour le téléphone, ça marche beaucoup.

Au CCAS, c'est vrai que cela marche beaucoup, ils appellent, ils prennent rendez-vous. Pour l'adresse mail, j'ai une adresse mail aussi, mairie.

**Après, je pense, que sur Courpière, surtout les personnes âgées, c'est surtout par téléphone ; ils ont plus la facilité de prendre le téléphone, de prendre rendez-vous, et après ils se déplacent en Mairie ».**

**Madame Le Maire : « Merci.  
D'autres remarques par rapport à ce souci ? »**

**Madame ANGELI : « Malheureusement, je pense que nous allons rester longtemps dans une période difficile avec le COVID, et il y a aussi l'avantage d'un courriel, c'est de pouvoir adresser des documents, de scanner un document, de le faire parvenir, et cela évite de se déplacer à la Poste, de prendre des risques, et il y a un temps où un courriel est un outil normal, et la confidentialité des échanges doit être respectée, c'est ce qui me paraît la moindre des choses dans une Commune ; je suis très attachée à la confidentialité des échanges ».**

**Madame FRANZKOWIAK : « Ce que je voulais dire, c'est qu'au niveau de la transmission des courriers ou autres, nous, au niveau du CCAS, les gens nous appellent, et demandent à ce que l'on transmette, pour eux, des courriers ou autres, faire des démarches administratives par internet.**

**Ça, on peut le faire également. Soit pour éviter qu'ils se déplacent en Mairie, ou envoyer des courriers, ils nous appellent, et à ce moment-là, on peut transmettre, par mail, aux organismes de leur part ».**

**Monsieur OULABBI : « Juste pour apporter une précision ; tous les adjoints ont une adresse mail mairie ; maintenant, c'est un choix libre , elles ont été créées, elles existent, maintenant c'est un choix personnel à celui qui l'utilise ou pas, mais elles existent ».**

**Madame ANGELI : « Je vous remercie de nous avoir communiqué cette information, car en qualité d'élue minoritaire, je ne l'avais pas, et quand des documents nous sont transmis, en général, ce sont des adresses personnelles, qui apparaissent, y compris pour les adjoints ».**

**Monsieur OULABBI : « Mais c'est récent ».**

**Madame ANGELI : « Merci Monsieur OULABBI ».**

**La séance est levée à 19h19**

**Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Jean-Baptiste CHALUS**



**Le Maire,  
Madame Christiane SAMSON**

